



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT

Date : 8 mai 2008

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : **M. le Juge Alphons Orie, Président**
Mme le Juge Christine Van Den Wyngaert
M. le Juge Bakone Justice Moloto

Assistée de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **8 mai 2008**

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIČ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU DÉBUT DU PROCÈS

Le Bureau du Procureur :

M. Mark Harmon
M. Evangelos Thomas

Les Conseils de la Défense :

M. James Castle
M. Novak Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I (la « Chambre de première instance ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'ordonnance du 20 mars 2008 (*Order Composing a pre-trial Bench*) par laquelle le Président de la Chambre de première instance a dit que celle-ci se composerait, aux fins de la mise en état, en l'espèce, du Juge Alphons Orié, du Juge Christine Van den Wyngaert et du Juge Bakone Justice Moloto,

VU l'Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état, rendue le 26 mars 2008, par laquelle le Juge Bakone Justice Moloto a été désigné juge de la mise en état en l'espèce,

ATTENDU qu'à la conférence de mise en état, du 6 mai 2008, le juge de la mise en état a proposé aux parties certaines dates pour la conférence préalable au procès et les déclarations liminaires¹,

ATTENDU que les Parties ont accepté la proposition de tenir la conférence préalable au procès le 21 juillet 2008, d'entendre la déclaration liminaire de l'Accusation le 24 juillet 2008 et de réserver la date du 25 juillet 2008 pour entendre, le cas échéant, la déclaration liminaire de la Défense et/ou la déclaration de l'Accusé en application de l'article 84 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »)²,

ATTENDU que le juge de la mise en état a en outre proposé, avec l'accord des parties, que la présentation des moyens à charge commence entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre, à la date précise qui sera communiquée en temps utile³,

EN APPLICATION des articles 54, 73 *bis* et 84 du Règlement,

ORDONNE ce qui suit:

- la Conférence préalable au procès visée à l'article 73 *bis*, du Règlement aura lieu le 21 juillet 2008,

¹ Conférence de mise en état, 6 mai 2008, Compte rendu d'audience (« CR »), p.165.

² *Ibidem*, CR, p.168.

³ *Ibid.* CR p.167

- la déclaration liminaire de l'Accusation, visée à l'article 84 du Règlement aura lieu le 24 juillet 2008, et sera suivie, le cas échéant, le 25 juillet 2008 par la déclaration liminaire de la Défense et/ou une déclaration de l'Accusé en application de l'article 84 *bis*, du Règlement, et

RAPPELLE aux Parties qu'elles devront être prêtes pour la présentation des moyens à charge qui débutera au cours de la période allant de la fin du mois d'août au début du mois de septembre 2008, à une date qui sera fixée par la Chambre de première instance.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance par
intérim/

Bakone Justice Moloto

Le 8 mai 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]